



EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
DE 1^{ re} CLASSE

MERCREDI 13 MARS 2013

Epreuve  crite   caract re professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales. Cette  preuve consiste,   partir de documents succincts remis au candidat, en trois   cinq questions appelant des r ponses br ves ou sous forme de tableaux et destin es   v rifier les capacit s de compr hension du candidat et son aptitude   retranscrire les id es principales des documents (dur e : une heure trente ; coefficient 2).

Le sujet comprend 6 pages.

CONSIGNES :

Lors de la remise de la copie, vous devrez imp rativement signer la feuille d' margement.

Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur leur copie ; pas de nom et pr nom, pas de signature.

Ecrire   l'encre bleue ou noire, pas de crayon   papier, pas d'encre de couleur, pas de surligneur.

Ne pas y ins rer de feuilles de brouillon.

QUESTIONS

1 - ORTHOGRAPHE

Pour l'ensemble des réponses correctement orthographiées

2 points

2 - VOCABULAIRE

4 points

Expliquez les expressions suivantes :

Document 2 - «l'injonction à l'autonomie»

Document 2 - «des dates couperets»

Document 3 - «mutualiser les compétences»

Document 4 - «un réseau relationnel»

3 - COMPREHENSION

14 points

1/ Que propose la loi du 5 mars 2007 ? Quelles sont les aides attribuées ?

2/ En quoi cette loi est-elle inégalement appliquée d'un département à l'autre ?

3/ Citez quatre des principales difficultés rencontrées par ces jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E)

4/ Quelle est la conséquence majeure en cas d'échec lors de l'approche de la majorité et de l'accès à l'autonomie ?

5/ Relevez au moins deux facteurs de réussite de ce passage à l'âge adulte

6/ Citez trois rôles positifs que peuvent jouer les associations

ASE: accompagner le passage à l'âge adulte

Sortir de l'enfance sans tomber dans l'errance

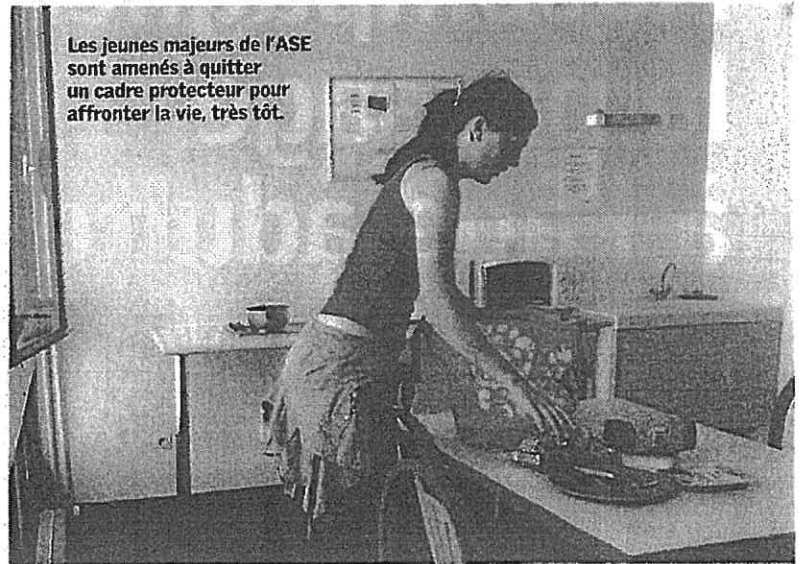
Préparer la sortie de l'aide sociale à l'enfance est crucial pour réduire le risque de voir ces jeunes, vulnérables et souvent sans soutien, basculer dans l'errance. Une étape semée d'embûches, que les départements abordent avec un engagement inégal.

« Pour certains de nos jeunes, l'approche de la majorité est inquiétante. Ils ont bénéficié chez nous d'une prise en charge globale et ils savent que, une fois qu'ils nous auront quittés, ils ne pourront pas compter sur leurs parents pour être aidés », relate Guillaume Munos, éducateur référent à l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Val-de-Marne. Dans une société où le passage à l'âge adulte est de plus en plus tardif, du fait de l'allongement des études et de l'accès difficile au logement et à l'emploi, les bénéficiaires de la protection de l'enfance se retrouvent dans une situation paradoxale : alors même qu'ils ont un passé plus lourd et un réseau familial et social moins solide que leurs camarades du même âge vivant en famille, on leur demande d'accéder à l'autonomie avant tous les autres. Avec un risque accru d'errance et de rupture sociale.

Un cadre légal imprécis

La loi du 5 mars 2007 a confirmé le principe de l'aide des conseils généraux aux jeunes majeurs « confrontés à des difficultés familiales, sociales et édu-

35 %
des sans-abri âgés de 18 à 24 ans ont vécu un placement dans leur enfance, selon une étude de l'Insee de 2006



Les jeunes majeurs de l'ASE sont amenés à quitter un cadre protecteur pour affronter la vie, très tôt.

catives ». Une aide qui peut prendre la forme d'un contrat jeune-majeur (CJM) conclu entre l'ASE et un jeune âgé de 18 à 21 ans, pour une durée de un an maximum renouvelable. Ce contrat est susceptible de délivrer une aide éducative, un placement, le versement d'une aide financière ponctuelle ou d'une allocation mensuelle

Cependant, son

caractère obligatoire est sujet à controverse. Le Code de l'action sociale et des familles prévoit en effet cette prise en charge comme une « possibilité » (article L.222-5) et donne peu de précisions sur les critères d'attribution du CJM, laissant notamment dans le flou la notion de « difficulté ».

Séparation douloureuse

Dans les faits, cette possibilité reste donc soumise à l'appréciation du président du conseil général. Résultat, les pratiques sont extrêmement diverses avec, dans certains départements, un accès très limité à ces contrats. Mais même là où ceux-ci sont mis en œuvre, les anciens bénéficiaires de l'ASE n'en sont pas moins censés pouvoir s'assurer seuls au mieux à 21 ans, au pire à 18. « Il s'agit d'abord pour eux de quitter un cadre très protecteur - pas seulement un hébergement, une école, mais aussi un dispositif de suppléance parentale - pour affronter la vie, très tôt. Une famille, on ne la quitte pas, on garde des liens affectifs mais, dans leur cas, comment gérer cette contradiction ? » analyse Michèle Créoff, directrice générale adjointe (DGA) chargée du pôle enfance et famille du Val-de-Marne.

Désengagement de l'Etat

En 2011, la protection judiciaire de la jeunesse ne consacre plus aucun crédit aux actions de soutien de ses jeunes majeurs, alors qu'elle leur affectait 100 millions d'euros en 2005. Certains conseils généraux choisissent de faire un effort pour accorder des contrats jeune-majeur, d'autres refusent d'avaliser ce désengagement de l'Etat.

Interview de Jean-Marie Müller, président de la Fédération nationale des associations d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance.

Comment ces jeunes vivent-ils l'injonction à l'autonomie ?

Cette injonction est très lourde à porter quand on est seul. Ces jeunes la vivent donc comme une charge mentale, source d'inquiétude, voire d'anxiété. Les anniversaires des 18 ans et des 21 ans leur sont présentés non pas comme des étapes, mais comme des dates couperets, qui les condamnent à un avenir incertain. On leur dit : « Tu veux faire ce projet... attention, n'oublie pas que tu vas avoir 18 ans ». Résultat, ils sont dans l'impossibilité de se projeter positivement dans l'avenir, et ceux qui les accompagnent ont tendance à les orienter vers des projets paramétrés en fonction de ces dates anniversaires. Je connais ainsi un jeune en DEA de philosophie qui est passé par les cases CAP, BEP et bac pro. Pourquoi ce détour ? La logique institutionnelle ne laisse ni le droit de se projeter, ni le droit à l'échec.

Meurthe-et-Moselle • 729 800 hab.

« Être soutenu comme dans une famille normale »

« Le conseil général subventionne notre association pour continuer l'accompagnement des jeunes entre 21 et 25 ans. A 21 ans, en général, ceux-ci passent ou viennent de passer leur bac. Nous les suivons donc dans leur parcours. Ce rôle est assuré par des bénévoles de l'association, tous anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance. Nous leur apportons un soutien moral, bien sûr, mais aussi une aide plus globale dans leur projet, pendant un à quatre ans, avec si nécessaire une prise en charge financière. Si l'un d'eux a une bourse universitaire, nous lui offrons une allocation de soutien qui peut varier en fonction de ses charges. S'il

a une simple bourse scolaire, nous contribuons à ses frais de loyer et de nourriture. On peut aussi aider un jeune sans revenu, qui arrive en mars parce qu'il a 21 ans et qui doit passer son bac en juin. Bref, nous étudions chaque situation au cas par cas. Certains se réorientent en arrivant chez nous, après avoir été contraints d'accepter une filière qui ne les intéressait pas. Ici, ils découvrent qu'ils peuvent être soutenus comme n'importe quel jeune dans une famille normale. »

CONTACT

Christine Blanchard, présidente de Tremplin, association d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (Adepape), tél. : 03.83.29.31.34.

A. BEINAT

Val-de-Marne • 1,3 million d'hab.

Road 94 : des spécialistes au service des jeunes

Créer un dispositif d'autonomisation par le logement et l'insertion professionnelle, mais aussi le parrainage, afin que les jeunes en difficulté trouvent des relais dans la société. Tel est le pari de Road 94, initié dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2009 par le haut-commissaire à la Jeunesse pour décroiser les dispositifs d'aide aux jeunes qui en ont le plus besoin. L'expérimentation se déroule sur sept communes du Val-de-Marne, entre mars 2010 et juin 2012, et vise 300 personnes. Au centre, une commission composée de représentants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection judiciaire de la jeunesse, des missions locales, des clubs de prévention, de l'Éducation nationale, de la mission « insertion jeunes » du conseil général, afin de mutualiser les compétences. Tous se réunissent chaque semaine pour examiner trois ou quatre dossiers. « Le grand plus, c'est que, en une demi-heure, on peut avoir l'avis d'un tas d'institutions concernées par le suivi des jeunes », souligne Guillaume Munos, éducateur référent à l'ASE. Cela ouvre des pistes auxquelles les éducateurs n'avaient pas pensé. « Au fil des commissions, leurs compétences en matière d'insertion se trouvent donc renforcées », se réjouit Céline Gomes, inspectrice à l'ASE.

LA STABILITÉ, FACTEUR DE RÉUSSITE

Pour quelles raisons certains jeunes s'en sortent-ils mieux que d'autres ? La question est complexe, car elle appelle des éléments de réponse personnels, mais ne se résume pour autant pas à une affaire de ressources individuelles. Dans l'article « S'en sortir sur le long terme après la fin de la prise en charge : les fruits de la recherche », Mike Stein, professeur à l'université de York et coordinateur d'un réseau international de chercheurs sur l'accès à l'autonomie, observe que les jeunes ayant bénéficié d'un placement stable sont plus enclins à réussir que ceux qui ont connu des placements multiples et subi des ruptures de prise en charge. La stabilité est un critère favorable à la résilience, tout d'abord parce qu'elle permet au jeune d'établir une relation d'attachement positive avec la personne responsable de sa prise en charge et que ce lien peut réduire le risque d'échec du placement et contribuer à son bien-être. En second lieu, la stabilité va de pair avec une continuité de l'accompagnement socio-éducatif qui procure un sentiment de sécurité, favorise la création d'un réseau relationnel et la poursuite de parcours scolaires satisfaisants.

UN PROGRAMME DE PRÉPARATION À LA VIE AUTONOME

Mike Stein observe en outre qu'un programme de préparation à la vie autonome initié au cours de la prise en charge permet aux jeunes d'acquérir la capacité de planifier, de résoudre des problèmes et d'assimiler de nouvelles compétences. Développement de la capacité à prendre soin de soi (hygiène, diététique, santé, sexualité), de savoir-faire quotidiens (gestion d'un budget, courses, cuisine, ménage), d'aptitudes sociales (création et maintien de relations formelles et informelles) et professionnelles (apprentissage de l'éthique du travail, développement des compétences, encouragement à faire des plans pour l'avenir)... Cette préparation sera d'autant plus efficiente, explique Mike Stein, qu'elle aborde avec la même importance les compétences pratiques, émotionnelles et sociales.

LA VIE APRÈS UN ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Entre ceux qui « avancent », ceux qui « survivent » ou qui « y arrivent tout juste » et ceux qui « luttent », les différences sont en partie motivées par le soutien dont les jeunes ont bénéficié pendant mais également après la transition. *« Ce qui peut changer la vie des jeunes, ou favoriser leur résilience, explique Mike Stein, c'est aussi le soutien personnel et professionnel qu'ils reçoivent après la fin de leur prise en charge : des professionnels spécialisés pourront aider ces jeunes gens en les accompagnant dans l'accès au logement et/ou à des aides, pour gérer leur budget, prendre soin d'eux-mêmes et de leur santé, dans leur formation et leur orientation professionnelle... Et ils offriront si nécessaire aux jeunes souffrant de troubles psychologiques ou ayant des besoins complexes une aide appropriée. »*

Favoriser la résilience des jeunes après une mesure en protection de l'enfance requiert donc un accompagnement de qualité pendant la durée de la prise en charge de même qu'une possibilité de prolonger le soutien après la période de transition. Cet accompagnement viendra compenser les difficultés cumulées, les aidera à développer une perception positive de leur identité et à s'engager dans l'avenir.